

Les plaques de numérotation des maisons bientôt disponibles.

Dès le 4 mars, vous pourrez venir les chercher aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie.



Le samedi 9 mars

entre 10h00 et midi,
les élus tiendront
une permanence
afin de distribuer ces plaques.

SÉRANDON

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - N° 142 - Février 2019

SÉRANDON

Mairie de SÉRANDON

Téléphone : 05 55 95 88 33

Fax : 05 55 95 06 54

Adresse mail

mairie.serandon19@wanadoo.fr

Site internet

serandon.fr

Horaires d'ouverture

Lundi	8h/12h - 14h/17h30
Mardi	8h/12h - 14h/17h30
Mercredi	8h/12h
Jeudi	8h/12h
Vendredi	14h/17h30

B.I.M. de Sérandon

N° 142 - Février 2019

Rédacteur en chef

Huguette MARTINERIE

Mise en page & impression

Eric GENCE - Mairie de Sérandon

Tirage

250 exemplaires.



Éditorial

Bonjour à toutes et à tous,

Ayant eu beaucoup de regrets à ne pas être présente à la cérémonie du 12 janvier, je vous présente mes meilleurs vœux à vous tous, grands et petits.

Cette année 2019 verra l'aboutissement des projets comme :

- L'adressage à compter du 4 mars : les noms de rue dans le bourg vont raconter l'histoire du patrimoine, au travers d'appellations courantes comme en particulier "rue des Micalets" ;
- La rénovation de la salle du conseil de la mairie ;
- La fibre optique, etc.

La neige a fait son apparition en quantité, dès janvier, avec de superbes paysages, rappelant les hivers d'autrefois.

Bienvenue à tous les nouveaux arrivants qui apprécieront la qualité de vie à Sérandon.

À bientôt de se rencontrer dans toutes les manifestations prévues ces mois-ci.

Huguette MARTINERIE

MAIRE

Réunion du Conseil municipal **SÉRANDON**

Séance du 11 novembre 2018

Le conseil municipal de Sérandon s'est réuni ce jour à 9 heures 15 à la mairie sous la présidence du premier adjoint Monsieur VALADE Jérôme, en l'absence de Madame le maire.

Présents : Mesdames ANGLARD Janine, BOUYGE Marie-Christine, PARTAUD Christiane, REYMONDOUX Catherine, Messieurs GENGE Eric, MATHES Pierre, MINARD Gérard, REYMONDOUX Didier, VALADE Jérôme ;

Absente excusée : Madame MARTINERIE Huguette ;

Le secrétariat de séance est assuré par Madame PARTAUD Christiane.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Programme de voirie 2019

Le conseil municipal va faire chiffrer au Syndicat de la Diège le montant des travaux à réaliser (option enrobé et option tricouche) sur les voies suivantes :

VC5 de Monange à Enval - VC16 du Battut à la RD20 - CR7 de la VC3 de Besse à la RD168 - VC7 de Clémensac à la RD168 - CR9 de la VC7 de Clémensac à la VC30 de Bellegarde.

Il établira ensuite un ordre de priorité pour les travaux à réaliser en 2019.

Travaux bâtiments communaux

Salle du conseil et accueil côté place

Le conseil municipal prend connaissance de deux devis de travaux de peinture (un avec toile de verre et l'autre sans). Il décide à l'unanimité, 9 voix pour, de ne pas donner suite à ces propositions de devis.

Le conseil municipal avait sollicité deux architectes pour le réaménagement de ces deux salles, Nicolas VALADE à Ussel et UN618 à Saint-Exupéry. Il retient, 9 voix pour, la proposition d'honoraires de Nicolas VALADE.

Appartement de la poste

Le conseil municipal choisit, 9 voix pour, de faire réaliser des travaux à l'appartement de la poste par des entreprises locales avec plusieurs activités (plomberie, électricité, plâtrerie-peinture).

Presbytère

Vu l'investissement financier important pour réhabiliter le presbytère, le conseil municipal décide dans un premier temps de sécuriser ce bâtiment et réfléchit à un projet qui permettrait une utilisation pertinente de ce bâtiment communal.

Certificat d'urbanisme de Monsieur Laurent CHATONNIER

En complément de la délibération prise le 28 septembre, le conseil municipal précise à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) que le projet de construction de Monsieur Laurent CHATONNIER ne porte pas atteinte aux espaces agricoles et forestiers car il est situé sur une parcelle familiale en herbe non exploitée par un agriculteur.

Il se situe à 130 mètres entre deux zones existantes d'habitation ne créant pas d'habitat isolé et il s'intègre parfaitement dans l'environnement car il doit être réalisé en bois. Le terrain est desservi par les réseaux d'eau, d'électricité et de voirie, ce qui n'entraîne pas de frais pour la commune.

Recrutement d'un agent contractuel

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 9 voix pour, décide :

La création à compter du 1^{er} janvier 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (7 heures 30 par semaine) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les missions suivantes :

Entretien des bâtiments communaux : mairie, bibliothèque, salle des associations, salle polyvalente, local des boulistes, église, sanitaires.

Compte tenu du départ à la retraite de Madame Liliane BOUYGE, adjoint technique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi 84-53 précitée, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Contrat CNP

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

→ De retenir la proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de un an.

→ D'autoriser Madame le maire à signer le contrat avec la Caisse Nationale de Prévoyance

Indemnités du trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal après avoir délibéré - 9 voix pour - décide :

- De demander le concours du trésorier pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée au trésorier du 01/01/2018 au 31/12/2018,
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au trésorier pour la même période.

Colis

Le colis de Noël est offert aux personnes de plus de 70 ans, domiciliées dans la commune au minimum six mois dans l'année.

La séance a été levée à 10h45.



Séance du 25 janvier 2019

Le Conseil municipal de SÉRANDON se réunit ce jour ce jour à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence du premier adjoint M. VALADE Jérôme, en l'absence de Madame le maire.

Présents : Mmes BOUYGE Marie-Christine, PARTAUD Christiane, REYMONDOUX Catherine, Ms GENGE Eric, MATHES Pierre, MINARD Gérard, REYMONDOUX Didier, VALADE Jérôme

Absentes excusées : Mmes ANGLARD Janine, MARTINERIE Huguette

Mme ANGLARD Janine a donné pouvoir à M. MATHES Pierre - Mme MARTINERIE Huguette a donné pouvoir à M. VALADE Jérôme

Le secrétariat de séance est assuré par Madame PARTAUD Christiane

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Voirie 2019 et city stade

Le conseil municipal décide de faire réaliser des travaux de renforcement sur la VC5 avec une demande de subvention Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de 69 210.16€ HT soit 83 052.19€ TTC

Après avoir délibéré, 10 voix pour, le conseil municipal :

Approuve le projet retenu pour l'année 2019 : RENFORCEMENT VC5 en enrobé à chaud-longueur 895ml, pour un montant de 69 210.16€ HT soit 83 052.19€ TTC

Demande à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le financement est arrêté comme suit :

D.E.T.R (35%)	24 223.55€
Fonds libres et/ou Emprunt	44 986.61€
TOTAL	69 210.16€

Le conseil municipal choisit également, 10 voix pour, de faire réaliser des travaux de renforcement sur le CR9 de Bellegarde, longueur 730 ml, en enrobé à chaud, pour un montant de 61 090.18 € T.T.C.

Un appel d'offre sera lancé pour les travaux de ces 2 routes et pour le terrassement et les enrobés du city stade

Modification du tableau de classement de la voirie communale

Le 1^{er} adjoint rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer le CR9 d'une longueur de 730ml dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées. Le classement et le déclassement des voies communales aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière sont prononcées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 10 voix pour :

DECIDE le classement du CR9 en VC45

APPROUVE le tableau de classement

VALIDE le nouveau linéaire de voirie communale de 52 622 ml.

Acquisition de la parcelle B441, partie de la VC23 de la Borie à la Moransane

Les travaux de bornage de la parcelle B441 à la Moransane ayant été effectués, il convient d'acquérir celle-ci pour un euro.

Le conseil municipal, 10 voix pour, autorise le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un euro.

Acquisition des parcelles C1014 et C1019 à la Renaudie

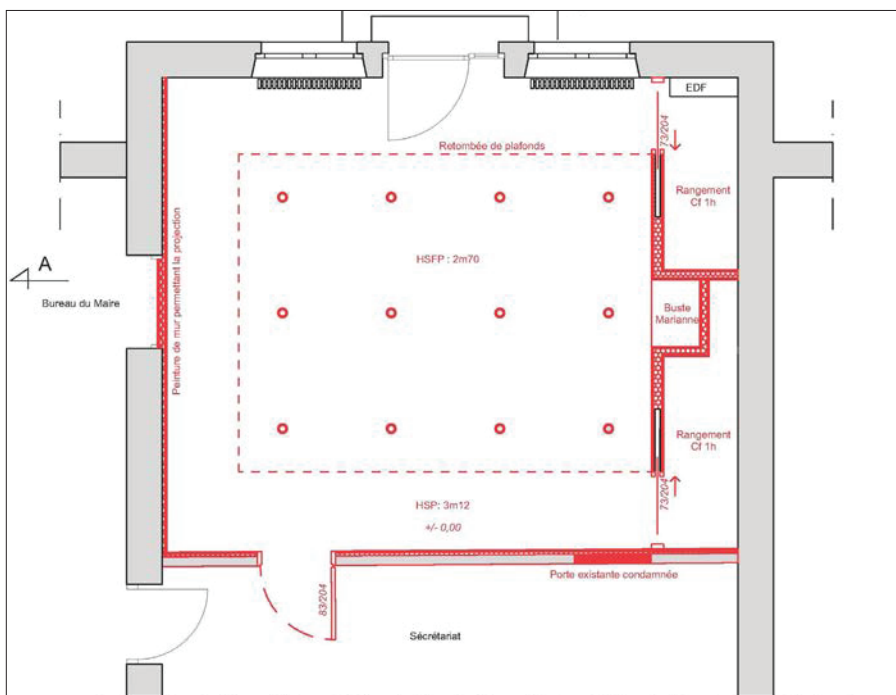
Le conseil municipal, 10 voix pour, autorise le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles C1014 et C1019 à la Renaudie pour un euro.

Information sur la rétrocession du CR28 à la Renaudie

La SAFER a été contactée pour estimer le prix du CR28 de 294m² à rétrocéder à M. Jean-Claude BOURZEIX.

Travaux dans la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance du projet d'aménagement de la salle du conseil municipal établi par M. Nicolas VALADE. Le conseil municipal est d'accord sur le principe et souhaite une rencontre avec l'architecte pour préciser certains points du projet.



Descriptif sommaire des travaux :

Dépose des plafonds lambris e de l'ensemble des revêtements muraux - Dépose des appareillages électriques et luminaires existants - Condamnation des portes menant au secrétariat et au bureau du maire - Ponçage et vitrification des planchers bois (maintien des trous de l'isoloir) - Révision menuiseries extérieures - Fourniture et pose d'une porte battante 83/204 CF 1/2h - Fourniture et pose de 2 portes à galandage 73/204 CF 1/2H Fourniture et pose d'un plafond plâtre CF 1H compris laine de roche 200mm - Fourniture et pose d'un plafond dalle 60*60 acoustique compris retombées de plafonds - Fourniture et pose de cloisons 98/48 sur ossature compris isolant - Fourniture et pose de cloisons de doublage de 50 mm compris isolant - Peinture ensemble des murs existants et cloisons créées, menuiseries existantes et créées - Fourniture et pose de spots encastrés et luminaires leds - Reprise interrupteurs, prises, BAES existants.

Durée d'amortissement des biens.

Après avoir délibéré, 10 voix pour, le conseil municipal :

Adopte les modifications des durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Article budgétaire	Libellé du compte	Durée
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	5 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme	10 ans

Transfert de la compétence à la carte "Eclairage Public" au Syndicat de la DIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat de la DIEGE, tels que modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2017 du Préfet de la Corrèze, et notamment ses articles 3.3 et 5.2 ;

Considérant que le Syndicat de la DIEGE est un syndicat "à la carte", ce qui permet à notre Commune de lui transférer la compétence "Eclairage Public" ;

Considérant que cette compétence comprend l'éclairage des voiries, les illuminations festives, la mise en valeur par la lumière de monuments et/ou bâtiments, l'éclairage d'équipements publics, ainsi que, lorsqu'ils sont situés sur les équipements d'éclairage précités, les dispositifs de raccordement des équipements communicants et de leurs accessoires de gestion ;

Vu que la compétence transférée au Syndicat de la DIEGE peut porter :

Option A : soit sur l'ensemble de la compétence "Eclairage Public", incluant tant les opérations d'investissement que les activités de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public.

Option B : soit sur une partie seulement de la compétence, à l'exclusion de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur des installations d'éclairage public à créer ainsi que celle relative aux travaux pour les installations d'éclairage public existantes (en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses de ces installations, étant précisé que le Syndicat peut assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, ainsi que toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie). Vu le règlement acté par décision du Comité Syndical du 16 novembre 2018 précisant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence à la carte "Eclairage Public" ;

Vu les modalités financières actées par décision du Comité Syndical du 16 novembre 2018 pour l'exercice du volet INVESTISSEMENT de la compétence à la carte "Eclairage Public" ;

Considérant que, à ce stade, le Syndicat de la DIEGE propose à ses adhérents de ne lui transférer que le volet INVESTISSEMENT de la compétence "Eclairage Public" (option B), la partie maintenance et fonctionnement étant conservée par la Commune ;

Considérant que ce transfert de compétence est de nature à conforter juridiquement l'action du Syndicat de la DIEGE en matière d'éclairage public et dans l'intérêt également de ses adhérents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour,

Accepte le règlement précisant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence à la carte "Eclairage Public" ;

Accepte les modalités financières pour l'exercice du volet INVESTISSEMENT de la compétence à la carte "Eclairage Public" ;

Approuve le transfert de la compétence à la carte "Eclairage Public" au Syndicat de la DIEGE portant uniquement sur les opérations d'investissement (option B) comprenant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur des installations d'éclairage public à créer ainsi que celle relative aux travaux pour les installations d'éclairage public existantes (en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses de ces installations, étant précisé que le Syndicat peut assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, ainsi que toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie) ;
Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la DIEGE.

Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Pour une bonne organisation des services, il est proposé :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 5 heures 15 hebdomadaires.

La création de l'emploi d'adjoint technique territorial stagiaire à temps non complet à raison de 7 heures 30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 10 voix pour,

DECIDE d'adopter la suppression et la création d'emplois proposés. Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2019.

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Emploi : adjoint technique territorial stagiaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi d'adjoint technique territorial stagiaire seront inscrits au budget.

Subvention Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) pour le city stade

Le montant prévisionnel du projet de city stade est de 169 614.81 € H.T. soit 203 537.77 € T.T.C.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

FINANCEURS	MONTANTS
Conseil Départemental	50 885.00 €
Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER)	50 000.00 €
Auto financement	85 543.97 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 10 voix pour, Approuve le projet et le plan de financement

Autorise le maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et auprès du GAL Haute-Corrèze Ventadour au titre du programme LEADER, à signer tout document relatif à la demande d'aide LEADER, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

Demandes de subventions

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 10 voix pour attribue :

Une subvention de 100 € pour 2018 à la "Maison d'Assistantes Maternelles" de Chirac Bellevue

Une subvention de 200 € à l'association sportive du collège de Neuvic pour la qualification d'élèves au championnat d'escrime qui aura lieu en Guadeloupe.

Certificat d'urbanisme négatif de Monsieur Laurent CHATONIER - Cub 019 256 18H2001

Monsieur VALADE, 1^{er} adjoint invite le conseil municipal à examiner la nouvelle demande de dérogation portant sur le projet de construction d'une maison d'habitation au lieu-dit "Le Battut" parcelle cadastrée ZT14d qui apparaîtra bientôt au cadastre sous le numéro ZT193.

La commune de Sérandon est soumise au règlement national d'urbanisme et notamment à la loi montagne qui stipule que "L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées". (article L122-5).

Toutefois, l'article 122-7 stipule que "Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10".

Ce projet a fait l'objet d'une première délibération avec une implantation à proximité de la voie publique qui a été soumise à la CDPENAF. La commission a émis un avis défavorable sur ce projet en date du 20 décembre 2018. Cependant, les membres ont demandé un examen approfondi de l'unité foncière du demandeur pour trouver une localisation plus près du bâti existant. L'assiette du projet est située au sein du hameau "Le Battut" dans un espace naturel. On peut noter la présence de quatre habitations à proximité, deux sur la parcelle ZT14, une sur la parcelle ZT1 et une autre sur la parcelle ZT13.

Le demandeur possède d'autres terrains mais qui sont situés dans un environnement vierge de toutes constructions et à vocation agricole. De plus, ces terrains ne lui appartiennent pas en nom propre et sont la propriété de la famille en indivision. Le demandeur possède à son nom uniquement la parcelle ZT14d. Cette construction est bien une maison d'habitation à destination de résidence principale. Le projet sera donc rapproché des deux habitations existantes sur les parcelles ZT1 et ZT13 dont les terrains sont seulement séparés par une bande de terre de 43 mètres.

La commune confirme qu'il y a un réel projet de construction d'une maison d'habitation par le demandeur, originaire de Sérandon, et qui souhaite revenir habiter sur le territoire de la commune et sur les terres de ses aïeux.

Après examen de l'unité foncière du demandeur avec les services de la DDT, il s'avère que cette parcelle (ZT14d) est la plus appropriée pour l'implantation de la maison d'habitation. Les habitations constituant le hameau « Le Battut » sont implantées d'une manière éparse et ne présentent pas les caractéristiques d'un noyau bâti dû à la présence d'éléments paysagers (espaces boisés) et à la topographie. La construction de cette maison d'habitation améliorerait donc la densification de ce hameau.

Le projet, étant situé dans un paysage fermé, ne portera pas atteinte aux paysages environnants et sera réalisé en ossature bois. Les accès seront en matériaux naturels sans béton ni enrobé.

La commune, à ce jour, a très peu de parcelles constructibles et ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires :

Pour rappel :

- année 2015 : pas de demande de pc pour la construction d'une maison d'habitation
- année 2016 : 1 permis pour maison d'habitation délivré dans le lotissement communal
- année 2017 : 1 permis pour maison d'habitation délivré dans le lotissement communal
- année 2018 : pas de demande de pc pour la construction d'une maison d'habitation.

La dernière construction de maison d'habitation hors du bourg et donc du lotissement communal remonte à l'année 2012.

Considérant que le terrain, desservi par le réseau public d'eau potable et d'électricité, ne générera pas de dépenses supplémentaires pour les finances de la commune,

Considérant que le terrain est approprié à la réalisation d'un assainissement individuel,

Considérant que la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents **10 voix pour** demande que cette nouvelle demande de dérogation à la loi montagne pour ce projet soit accordée afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants sur la commune.

De plus, il demande que la présente délibération soit examinée par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles (CDPENAF) pour avis conforme en application de l'article L 111-5 du code de l'urbanisme.

La séance a été levée à 22h30.



ÉTAT-CIVIL



DÉCÈS

Décès à son domicile, au bourg, de Bernard POUMEYROL, le 8 janvier 2019.



NUMÉROTATION

Sérandon est une commune rurale à l'habitat très dispersé comportant des villages importants. Les élus se sont chargés du dossier au sein du Conseil, ils ont ainsi à plusieurs reprises arpenté le terrain afin de matérialiser la numérotation des habitations et de définir l'emplacement des panneaux indicateurs de rues en fonction des normes en vigueur.

Les agents communaux ont déjà posé des panneaux de villages manquants, mais également de numérations "gauche ou droit".

Quels impacts pour vous ?

Les noms de rues et numéros d'habitations sont définitifs, votre nouvelle adresse, vos nouvelles coordonnées sont à communiquer (*à l'occasion*) à tous vos expéditeurs (organismes publics et privés, banques, opérateurs, etc). Les propriétaires bailleurs devront informer les locataires de ces nouvelles dispositions. Une adresse précise permet d'améliorer la distribution des plis et des colis.



Si vous avez besoin d'une attestation de modification d'adresse, vous pouvez effectuer votre demande à la mairie aux horaires d'ouvertures habituels ou par mail à l'adresse suivante : serandon.fr/contact.



Nos adresses numérotées serviront dans un temps proche aux services de secours, transporteurs, installateurs fibre, etc. Les GPS vont être mis à jour avec les adresses exactes de chaque maison. Il est donc, important de signaler et adresser tout bien. C'est donc dans l'intérêt de chacun (accès des secours, courriers, fibre optique, recensement de la population...) que nous demandons d'apposer sur les maisons, entrée ou portail les numéros de rue.

La commune fournit la plaque lors de la première numérotation. **Les personnes ne pouvant assurer la pose de ces plaques, pourront demander en mairie le soutien technique des agents communaux qui viendront sur rendez-vous pour effectuer ce travail.**

À compter du lundi 4 mars,
venez récupérer votre plaque
aux heures d'ouvertures
habituelles de la mairie.

Le samedi 9 mars
entre 10h00 et midi,
les élus tiendront
une permanence
afin de distribuer ces plaques.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Ce 11 novembre 2018, Sérandon a fêté dignement les 100 ans de l'armistice 1918.

Une exposition est restée visible pendant plusieurs jours dans la salle de la mairie ;

Et ce jour du 11 novembre, les cloches ont sonné à toute volée durant onze minutes.



Sur la place du village, s'était amassé un public venu nombreux. Chacun a écouté en silence le son des cloches et a écouté respectueusement les discours du représentant de la mairie et du jeune lycéen Gino Mathes.

Jérôme Valade, 1^{er} adjoint a égréné le nom des valeureux soldats tombés sur le front de cette première guerre mondiale et chacun l'a accompagné par la litanie "mort pour la France".

3 pompiers de Neuvic habitant la commune, 2 militaires retraités de Sérandon, par leur présence, ont donné un ton solennel à cette cérémonie .

Après le dépôt au monument aux morts de 2 gerbes portées par deux jeunes micalets Erwann et Noa et les pompiers, les élus suivis de l'assistance sont allés déposer une dernière gerbe à la stèle du cimetière.

D'autres images sur le site internet : serandon.fr/2018-ceremonie-du-11-novembre



LE REPAS DES AÎNÉS



Ce samedi 1^{er} décembre, la Mairie de Sérandon avait invité les micalets de 60 ans et plus à une journée festive, autour d'un repas concocté par les élus sous la direction de Janine ANGLARD devenue pour cette occasion "la cuisinière en chef".

Au menu, ris de veau, gambas flambées, coq au vin... rien n'était laissé au hasard et chacun a pu se régaler.



L'apéritif avec de nombreuses mises en bouche a été l'occasion pour Huguette MARTINERIE, Maire, d'annoncer la retraite de Liliane BOUYGE, agent communal depuis 30 ans et de lui offrir des cadeaux de la part de la Commune .



Les danseurs s'en sont donnés à coeur joie tout au long de l'après-midi ; La soirée s'est terminée par la soupe à l'oignon, fort tard.

D'autres images et une vidéo sur le site internet : serandon.fr/2018-le-repas-des-aines

CÉRÉMONIE DES VŒUX

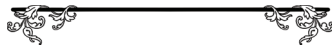
Une cérémonie des voeux s'est tenue ce samedi 12 janvier 2019 sous le signe de la convivialité.

Le conseil municipal et les convives ont adressé un message de bon rétablissement à leur Maire, Huguette Martinerie, qui sera très bientôt rétablie.

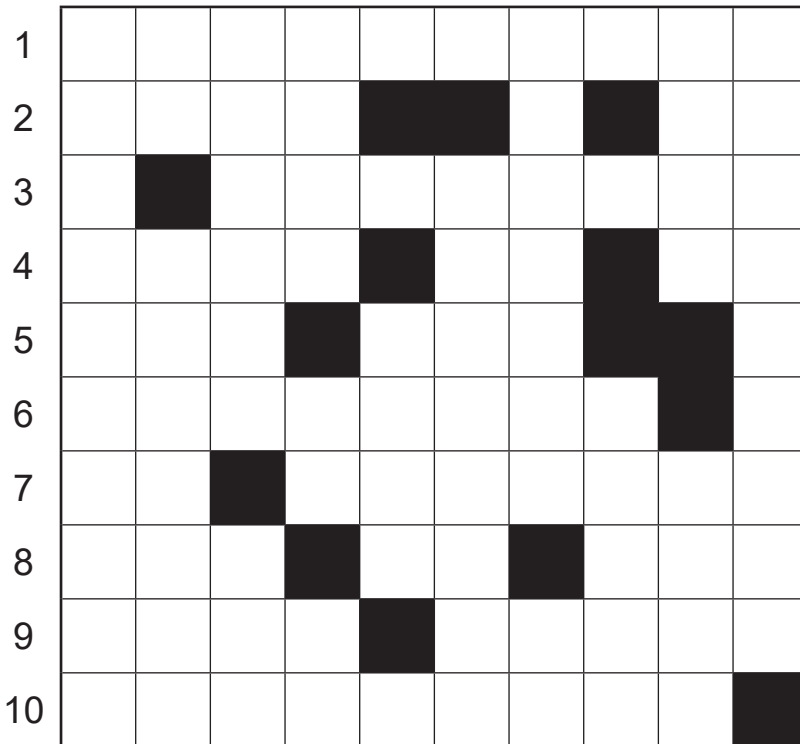


Tous ont partagé avec plaisir le verre de l'amitié accompagné d'amuse-bouche salés et sucrés.

D'autres images sur : serandon.fr/2019-ceremonie-des-voeux



A B C D E F G H I J



MOTS CROISÉS MICAETS N° 5

(proposés par Alain Bech)

Horizontalement

1 – Pas le plus laïc des bâtiments micalets. **2** – Ce membre, muni d'un G central, aurait des bottes au belvédère de Gratte-Bruyère. Il brille précieusement à la Borie et à la Moransanne. **3** – Quitte la rive à La Nau. **4** – Sans elle, pas de forêts dans la vallée de la Dordogne. La fin du jour. Lorsque l'on bâtit à Sérandon pour Ste Radegonde. **5** – Pour certains, ancêtre des Micalets. Douce chose s'il est véritable selon La Fontaine. **6** - Importunèrent. **7** – Article étranger. Elle peut flotter sur le dos à La Nau. **8** – Nul doute que ces bulletins municipaux le sont. Pronom personnel. Avant d'être approuvée. **9** – Espace qui ne quitte jamais le temps. Partis. **10** – Administrées par la collectivité.

Verticalement

A – Elle permet il y a plus d'un siècle de traverser la Dordogne à La Nau. **B** – Rire autrement. Estimât. **C** – Leurs cris n'animent plus le bourg de Sérandon depuis 1990. Solution de recours pour l'animal ou de bien-être pour l'humain. **D** – Mets en terre. Adverbe, préposition ou pronom. Tel Etienne sur la route d'Ussel. **E** – Pas de ces beaux parleurs au belvédère de Gratte-Bruyère. **F** – Hameau micalet. **G** – Récipient ou charcuterie. Laize. **H** – Le Micalet doit s'y rendre pour ester. **I** – Couleur d'un sommet micalet. Transpires. **J** – Ont donc fourni un gros effort.

Vous avez...

- Plus de 60 ans,
- Une baisse d'acuité visuelle brutale ou une acuité diminuant de manière significative,
- Des lignes qui se déforment,
- Une tâche noire au milieu de la vision.

Parlez en à un professionnel de la santé

Consultations Ophtalmologie
Dépistage DMLA, cataracte

Centre Hospitalier de Haute-Corrèze à Ussel
en partenariat avec la clinique Chénieux

Les lundis et vendredis

Prise de rendez-vous au : 05 55 96 41 53

RÉUNION CANTONALE

La réunion cantonale qui a eu lieu à Sérandon le jeudi 31 janvier 2019 a réuni élus et habitants du canton de Haute-Dordogne sur un sujet qui intéresse chacun "Projet 100 % fibre".

M. le Président du Conseil départemental Pascal COSTE était accompagné des conseillers départementaux Danielle COULAUD et Jean STHÖR. Mme Isabelle CELLE, suppléante du Député de la Corrèze a été saluée par M. STHÖR ; ce dernier a adressé ses vœux de bon rétablissement à Huguette MARTINERIE, Maire.



M. COSTE, Président, a rapidement répertorié les actions du Conseil départemental :

- solidarité sociale (aides aux personnes âgées, à l'enfance, RSA, etc) ;
- Solidarité territoriale (éducation, jeunesse, routes).

Il a évoqué la création d'un centre de santé, dont le siège sera à Egletons. Le but étant de faire venir des médecins salariés par le Conseil Départemental dans les maisons de Santé souvent désertées (Bort les Orgues, Neuvic). *Rappelons le contexte : 14 % de la population corrézienne est âgée de plus de 74 ans - 35 % des médecins généralistes libéraux sont âgés de 60 ans et plus. - 1 médecin sur 4 aura cessé son activité d'ici 2025.*



Il a également rappelé que chaque citoyen pouvait participer à une consultation participative sur le budget 2019 en allant sur le site : www.monavis.correze.fr

Puis il a présenté le déploiement du très haut débit pour tous. Tous les habitants seront raccordés au plus tard en mars 2021 - Les zones les plus reculées seront les mieux servies - La Corrèze sera ainsi un des premiers départements 100 % FIBRE.

Par contre, chacun devra prendre ses responsabilités quant à l'élagage : les arbres, les branches ne devront gêner ni l'installation, ni la construction des prises optiques. Les propriétaires seront avisés du calendrier et des modalités de réalisation des travaux d'élagage.

Les échanges avec les participants ont porté :

Sur le financement

"Le déploiement de la fibre THD d'ici 2021 et son exploitation publique devrait générer un retour sur investissement" répond M. le Président.

Sur les opérateurs

Aller sur le site : nathd.fr

Sur le raccordement aérien ou souterrain

"Les déploiements s'appuient sur les infrastructures aériennes notamment dans les zones particulièrement rurales. L'aérien présente également un facteur d'économie. Les câbles renforcés permettent une résistance accrue contre le vent, le givre...".



Mme COULAUD, Conseillère départementale a clos la soirée en remerciant le public, ainsi que le Conseil départemental et a précisé qu'elle apprenait beaucoup au travers des questions du public.



Fin janvier, un important éboulement s'est produit sur la route de l'usine.

La commune a mandaté une entreprise afin de remettre cette voie en circulation.



Durant les périodes de neige que nous avons connues, nos cantonniers ont été très présents.

Pour mémoire, un circuit de déneigement prend entre 4 et 8 heures pour toute la commune.

Dernière minute

Le secrétariat de la mairie et les services de la Poste seront fermés du lundi 25 février au dimanche 3 mars inclus.

LA BOULE SÉRANDONNAISE

Cette année la Boule Sérandonnaise participe pour la première fois au championnat des clubs. Ainsi, profitant de la fin de la canicule, nous avons rencontré à domicile nos voisins neuvicois le samedi 13 octobre puis le club d'Ussel le samedi suivant. Après une courte victoire face à Neuvic, nous nous sommes très nettement inclinés face à une équipe d'Ussel décidée à jouer les premiers rôles au niveau départemental.



Les matchs retours auront lieu en février ou mars. Le vainqueur de cette poule de Haute-Corrèze affrontera par la suite les trois meilleures équipes des deux autres poules pour décider de l'équipe corrézienne qui poursuivra la compétition au niveau régional puis peut-être national.

La Boule Sérandonnaise tiendra son assemblée générale le samedi 2 mars à 11 h chez Brigitte.

LE COMITÉ DES FÊTES

DIAPORAMA : PHOTOS DE CLASSES DES ÉCOLES DE SÉRANDON !

Le comité des fêtes de Sérandon propose à tous les Micalets une après-midi souvenir.

Grâce à toutes celles et tous ceux qui ont ausculté les vieux clichés sortis des tiroirs en faisant appel à leur mémoire, Alain Bech a rassemblé tous ces souvenirs pour remettre des noms aux élèves micalets qui ont fréquenté les écoles du bourg et de la Borie depuis le début du précédent siècle.

Ce sera aussi l'occasion de faire ressurgir du passé le nom des vieilles maisons de la commune, là encore grâce à une oeuvre collective.

Ce long travail de recherche vous sera présenté sous forme de diaporama le **dimanche 24 février à 15h en la salle polyvalente de Sérandon.**



SERANDON diaporama

photos de classes des écoles de Sérandon

dimanche 24 février 2019 15h salle polyvalente

entrée gratuite organisé par le comité des fêtes de Sérandon

LA SAINT-PATRICK

Une date à retenir...

Le 23 mars



Une adresse

SÉRANDON

20h30

À LA SALLE DES FÊTES

"Imaginez la rencontre improbable entre **Alan Stivell** ou **Dan ar Braz** avec **Noir Désir**. Mieux **les Pogues** qui trinquent avec **Ange**, vieux groupe français des années 1970.

Kalffa est un mixage heureux de tout cela :

Le côté très rock des compositions mêlé aux aspects classiques des Celtes, soit des contes et des légendes en tout genre..."

(Extrait de l'Yonne Républicaine)



Le violon s'associe à la batterie, aux guitares, à la basse et aux séquences pour emmener le public dans un répertoire festif.

Avec "une louche de celte dans un bol de rock bien chaud", une complicité s'installe, les sirènes s'invitent et envoûtent le public, qui ne résiste plus à danser la gigue, la polka et même l'androck, un andro rock propre à Kalffa.



TÉLÉTHON

Comme chaque année, le Comité des Fêtes, le club "Lou Micalets", l'association de Villages en Barrages, les commerçantes et la Mairie de Sérandon ont répondu présents pour cette initiative aux bénéfiques du Téléthon. Le temps était maussade ce samedi 8 décembre 2018, mais cela n'a pas empêché les micalets et voisins de Sérandon de commencer la journée avec un petit-déjeuner anglais ou des tripes chez Lisa, restauratrice.

40 courageux ont effectué une randonnée de 7 kms, après un petit déjeuner offert par le comité des fêtes.

A leur arrivée, un vin d'honneur les attendait à la salle polyvalente. Huguette MARTINERIE, Maire et des conseillers les ont accueillis et ont félicité les marcheurs dont des cantalous qui n'ont pas hésité à venir de loin pour participer à cette randonnée organisée par l'association "La Dordogne de Villages en Barrages", le Comité des Fêtes, la Mairie et Lisa. Ils ont déjeuné chez cette dernière pour reprendre des forces.



L'après-midi, les habitants ont eu la visite des membres du Comité des fêtes, avec des brioches et des jacinthes. La soirée s'est poursuivie pour le public par un apéritif chez Brigitte et un dîner chez Lisa.

740 € de bénéfices ont été reversés au Téléthon 2018. Bravo aux organisateurs pour cette journée spéciale qui suivait l'après-midi du vendredi 7 décembre où le club des aînés "Lou Micalets" n'était pas en reste pour soutenir cet événement. D'autres images sur : serandon.fr/2018-telethon



NOËL DES ENFANTS

37 enfants attendaient le Père Noël à Sérandon mais personne ne savait s'il était bien parti avec ses rennes de son lointain pays : la Laponie.

En l'attendant, les enfants et leurs familles ont été invités par le Comité des Fêtes à un très joli spectacle de marionnettes "Chiffon et ses moutons" par la compagnie Les Involtes.

Et quelle surprise ! Dehors, le Père Noël arrivait à pied ! Il avait déjà déposé les cadeaux au pied du sapin de la salle polyvalente et personne n'a été oublié.

Il a promis de revenir la nuit du 24 au 25 décembre pour des cadeaux aux petits mais aussi aux grands. Et il a certainement tenu sa promesse !

La présidente du Comité des Fêtes a remercié la municipalité pour son concours et a invité chacun à un goûter fort apprécié. D'autres images sur : serandon.fr/2018-noel-des-enfants



LE CLUB "LOU MICALETS"

LA MARCHE BLEUE 2018

Le 14 octobre 2018, le club "Lou Micalets" a été le support d'une randonnée organisée par l'instance de coordination de l'autonomie des gorges de Haute-Dordogne dans le cadre de la semaine bleue 2018.

Une quarantaine de participants ont parcouru avec plaisir les 8 km du sentier de Tony avant de se retrouver à la salle polyvalente municipale pour un goûter réparateur.



JOURNÉE À SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT AVEC LES CLUBS DE LIGINIAC ET DE NEUVIC



Le 20 octobre 2018, une trentaine d'adhérents des clubs de Sérandon, Ligniac et Neuvic se sont rendus à Saint-Léonard-de-Noblat.

La matinée a commencé par la visite du moulin du Got, un moulin à papier encore en activité. Puis, elle s'est poursuivie par celle d'une fabrique de porcelaine.

Après un repas très apprécié, une visite de la ville et de la collégiale (inscrite au patrimoine mondiale de l'UNESCO) étaient au programme des participants.

Cette journée a été très agréable et a permis de renforcer les liens qui existent entre les trois clubs.

LE CLUB "LOU MICALETS" A CLÔTURÉ LA SAISON 2018

Le 25 novembre 2018, pour clôturer une année très riche en événements, le club "Lou Micalets" de Sérandon s'est réuni en assemblée générale ordinaire au cours de laquelle ont été présentés le rapport d'activité, le bilan financier et les prévisions de manifestations pour 2019.

À noter que le président départemental de la fédération Générations mouvement et la déléguée pour la Haute-Corrèze ont honoré la réunion de leur présence.



A l'issue de cette réunion, les 71 présents se sont retrouvés pour partager le repas de fin d'année.

L'animation musicale qui accompagnait ce repas a su entraîner tous les amateurs de danse sur la piste où se sont succédés des marches, des valse, des pasos, des madisons, des bourrées et des danses des années 60 et 80 dans une très bonne ambiance.

Un prestidigateur a également étonné tous les participants par son adresse et l'originalité de ses tours.



UN CONCOURS DE BELOTE EN FAVEUR DU TÉLÉTHON 2018

Le 7 décembre 2018, une douzaine d'adhérents du club "Lou Micalets" ont participé à un tournoi de belote dont la totalité des inscriptions a été remise au Comité des Fêtes local pour un envoi groupé à l'AFM.



LE CLUB "LOU MICALETS" A PARTAGÉ LA GALETTE



A l'occasion de la nouvelle année, une quarantaine d'adhérents du club "Lou Micalets" de Sérandon a partagé la galette des rois le vendredi 18 janvier après avoir joué à divers jeux de cartes ou de société.

Cette réunion très conviviale a été l'occasion de lancer la saison 2019 qui, comme tous les ans, sera riche en animations diverses.



TRÈS FORTE PARTICIPATION AU LOTO DU CLUB "LOU MICALETS"

Le loto annuel du club "Lou Micalets", organisé le dimanche 27 janvier 2019, a connu une forte affluence.

Une centaine de participants ont répondu présents malgré une météo incertaine. De nombreux lots, d'une valeur globale de plus de 1000 euros, étaient



ACTIVITÉS CLUB "LOU MICALETS" PREMIER SEMESTRE 2019

Samedi 2 mars 2019

Concours de belote en individuel
14h00 dans la salle polyvalente.

Jedi 14 mars 2019

Sortie au cabaret Garden Palace à Clermont-Ferrand.

Vendredi 5 avril 2019

Conférence sur la Nouvelle-Zélande
18h00 dans la salle polyvalente.

Vendredi 12 avril 2019

1/2 finale du championnat de Corrèze de belote
par clubs à Montagnac-Saint-Hippolyte.

5 au 10 mai 2019

Séjour sur la Riviera, Monaco et en Italie.

Dimanche 9 juin 2019

Thé dansant à 14h30 dans la salle polyvalente.

Lundi 24 juin 2019

Brevets de marche à partir de 9h00.

mis en jeu et ont été très appréciés, notamment le séjour en Espagne gagné par une adhérente du club.

Les pompes ont été les grandes vedettes du stand pâtisserie.

Tous les participants, plus ou moins chanceux, se sont séparés, ravis d'avoir participé à ce rendez-vous très convivial et très apprécié de tous.





Pourquoi avoir créé un site internet pour la commune de Sérandon ?

Un numéro de téléphone, une actualité, une démarche administrative, une information touristique ou pratique : internet est aujourd'hui un réflexe pour de nombreuses personnes.

Selon une étude du CREDOC en 2016 :

- 85% des Français ont accès à Internet ;
- 74% y accèdent tous les jours ;

Chaque français passe en moyenne 18 heures par semaine sur internet.



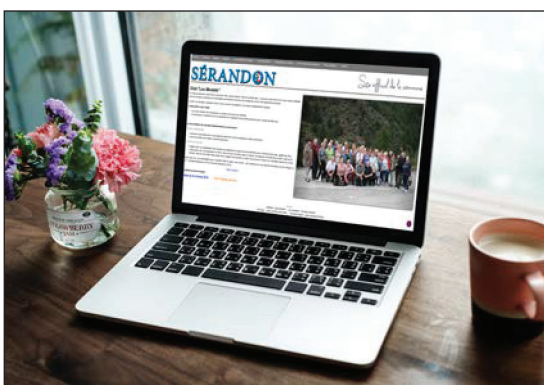
En créant ce site, la municipalité a également choisi de rendre service à chaque administré par la publication des compte-rendus des conseils municipaux (les anciens numéros vont enrichir régulièrement la base de données), des informations locales, etc.

Il nous a paru inutile et improductif de bâtir une "usine à gaz" où l'on se perd dans des dédales de choix. Sur serandon.fr, nous avons opté pour une simplicité de visite.

Si 93 % des français ont un smartphone, 82 % possèdent un ordinateur et 40 % une tablette. Ce sont 60% d'utilisateurs qui passent en moyenne 58 minutes par jour sur l'internet mobile. Aussi, nous avons opté, pour l'adaptation du site serandon.fr à l'ensemble des tailles d'écran utilisés actuellement.


Le site communal est également relié à ses communes voisines via divers liens directs, mais aussi aux services de l'État, des services à la personne, ainsi qu'aux artisans et commerçants qui l'ont souhaité.

Et pour être complet, de nouvelles rubriques vont très bientôt voir le jour, histoire(s) de la commune, galeries photos, etc.



Sur notre page d'accueil, **vous avez la possibilité de vous inscrire dès à présent à la lettre d'information et aux alertes SMS** avec des choix (météo, vie associative, séance du conseil, réunion, etc) en n'oubliant pas de valider son inscription en bas de page.

Le site en fonction depuis quelques semaines est déjà bien suivi. À ce jour plus de 170 personnes différentes ont visité le lien communal, l'onglet "Les actualités en images" est très apprécié ainsi que celui du club "Lou Micalets". Des visiteurs locaux, mais aussi des amis, familles vivant sur l'ensemble de notre territoire (de nombreux départements français). Mais nous avons aussi des connexions du Canada, des États-Unis et de Hollande où des amis et des proches de nos concitoyens peuvent retrouver les photos et les informations locales.



C'est quoi ?
C'est un Flash Code, il permet aux possesseurs de smartphones d'accéder directement au site serandon.fr

